

Commission Développement Economique : lundi 19 juin 2017 :

- 1) Cadre de la compétence : rédaction issue de la Loi Notre : devient une compétence obligatoire : « Actions de développement économique dans les conditions fixées à l'article L 4251-17 (qui stipule que « les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique... ») ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Jusqu'à la loi notre, la compétence développement économique était exercée par différents échelons de collectivité dont le département ; depuis le vote de la loi, la Région est devenu chef de file en matière économique et le département a perdu une partie de son pouvoir d'intervention; il peut néanmoins apporter des aides aux communes et communautés de communes pour des projets bien ciblés tels que des projets de santé (cabinet médical ou maison de santé), de création extension ou requalification de zones d'activités ; le département intervient également en matière d'immobilier d'entreprise (acquisition et aménagement de terrain, acquisition et/ ou la construction de bâtiments)

Le département ne peut plus aider directement les porteurs privés.

Pour résumer : la région joue désormais un rôle privilégié par la définition d'une stratégie de développement économique à travers le schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation.

Attention ! Les aides qui pourraient être octroyées au niveau local doivent être compatibles avec le schéma régional.

Les EPCI : peuvent intervenir à tous les niveaux du développement économique soit de plein droit soit en complément de la région : de l'aide à l'immobilier d'entreprise en passant par la promotion du tourisme et le soutien au commerce local.

- 2) La compétence développement économique des EPCI à fiscalité propre :

Elle se décline en 4 volets :

- Les actions de développement économique : toute forme d'aide compatible avec le schéma régional
- Les Zones d'activités économiques : levier privilégié dont le transfert permet une réflexion et une vision globale sur la vocation des sites et l'offre immobilière aux entreprises.

Pour ce qui concerne notre territoire la question des ZAE est à éclaircir : plusieurs zones pourraient être du domaine intercommunal (Belleville, Santranges, Vailly...)

-La promotion du tourisme

-La politique locale du commerce : ce volet de la compétence est soumis à définition de l'intérêt communautaire ; volet également partagé avec les communes, pour mettre en œuvre une politique de sauvegarde et de développement du commerce de proximité (ex : maintien du dernier commerce)

Pour rappel, nous avons 2 ans pour définir l'intérêt communautaire

3) Les outils du développement économique dans les territoires :

-Les outils locaux :

L'urbanisme de planification, opérationnel et commercial (SCOT, PLUI) dans une approche foncière et de cohérence

Les aides économiques directes : aides à l'immobilier d'entreprise, subventions, octroi de rabais, de garanties (emprunt), droit de préemption...

-Les outils nationaux ou supra nationaux :

La fiscalité incitative dans et hors zonages géographiques et/ou sectoriels (ZRR , ZAFR...)

Les aides sociales aux entreprises et les mesures en faveur de l'emploi (dégrèvement des cotisations sociales, primes à l'embauche, contrat aidés...)

Cf tableau sur le focus des aides aux entreprises :

Focus sur les aides aux entreprises par les collectivités			
Aides à	région	département	Commune ou EPCI
Création, extension d'activités économiques	de plein droit	pas de compétence	en complément de la région
Organisation de producteurs des filières agricoles, forestières et halieutiques	de plein droit	en complément de la région	en complément de la région
Entreprises en difficulté	de plein droit	pas de compétence	en complément de la région
Immobilier d'entreprise	en complément du bloc communal	par délégation du bloc communal	de plein droit
Organismes participant à la création/reprise d'entreprise	de plein droit	pas de compétence	en complément de la région
Professionnels de santé	de plein droit	de plein droit	de plein droit
Maintien de services en milieu rural	de plein droit	en complément du bloc communal	de plein droit
Garantie d'emprunt à des personnes de droit privé	de plein droit	limité aux personnes limitativement énumérées	de plein droit
Prise de participation dans le capital de sociétés	de plein droit et/ou dans le cadre du SRDEII	pas de compétence	au cas par cas
Ingénierie financière (exemple : souscription de parts dans des fonds de placement ou de garantie etc ...)	de plein droit	pas de compétence	au cas par cas

-Les dispositifs d'aide du département : ces aides étaient déployées jusqu'au 31/12/16.

Cher commerce artisanat : objectif de l'aide, encourager les commerçants et artisans en milieu rural à moderniser la surface de vente et/ou l'outil de travail de production

Investissements éligibles : travaux significatifs de rénovation des points de vente d'une surface inférieure à 300 m² et/ou des ateliers de production réalisés dans les communes de moins de 4500 habitants

Bénéficiaires : les entreprises inscrites au RCS ou celui des Métiers et dont le siège social est situé dans une commune de moins de 4500 habitants. Sont exclues les aides aux débits de boissons, restaurants et hôtels qui relèvent des règlements d'aides au tourisme, ainsi que les pharmacies et les commerces ne présentant pas le caractère de service de proximité.

Modalités d'attribution : subvention en capital ; le chef d'entreprise s'engage à maintenir l'activité pendant 5 ans. Le montant minimum des investissements donnant droit à la subvention s'élève à 8000 euros HT.

Montant de l'aide : 12500 euros.

L'obtention d'une aide donne systématiquement lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et le CG.

Montant total attribué depuis 2011 : 255.439 euros

Cher véhicules de tournées : objectif de l'aide, soutenir la création ou le développement de commerces non sédentaires afin de maintenir une offre alimentaire dans les communes de moins de 4500 habitants.

Investissements éligibles : acquisition, aménagement et/ou mise aux normes de la cellule magasin des véhicules neufs ou d'occasion permettant d'assurer la vente de denrées alimentaires dans le cadre de tournées et/ou de marchés en milieu rural.

Bénéficiaires : commerçants et artisans exerçant une activité non sédentaire dont le siège social est fixé dans le cher, réalisant des tournées et/ou fréquentant des marchés en milieu rural, inscrits au RCS ou au répertoire des métiers.

Modalités d'attribution : subvention versée en capital ; montant minimum des investissements subventionnables est de 3000 euros HT. Les activités saisonnières sont exclues.

Montant de l'aide : 5000 euros. Convention systématique entre le bénéficiaire et le CG.

Montant total attribué depuis 2011 : 38000 euros.

Cher emploi : objectif de l'aide soutenir la création et le développement d'emploi dans le cher

Bénéficiaires : les entreprises inscrites au RCS ou celui des Métiers qui créent des emplois dans le Cher et relèvent des secteurs industriels, artisanal, des services à l'industrie et à l'artisanat, du tourisme ou agro-alimentaire et agro-industriel. Les activités de négoce sont exclues.

Modalités d'attribution : engagements de l'entreprise avec notamment ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant la demande, maintenir des effectifs et de l'activité pendant au moins 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide.

Cher immobilier d'entreprises : objectif de l'aide est de permettre l'installation et l'extension d'entreprises dans le cher en participant à leur programme d'investissement immobilier, créateur d'emplois.

Investissements éligibles : programme d'investissement immobilier comprenant l'acquisition et l'aménagement de terrain et/ou l'acquisition et l'aménagement de bâtiment, ou la construction de bâtiments en vue de l'installation ou de l'extension d'une entreprise hors frais et honoraires divers.

Bénéficiaires : entreprises inscrites au RCS ou des métiers qui créent de l'emploi dans le cher et relèvent du secteur industriel, commercial artisanal, de services réalisant un programme d'investissement d'un montant minimum de 50000 euros.

Modalités d'éligibilités : les PME

Montant et les formes d'aides : cf tableau

Montant de l'investissement et nombre d'emplois CDI – ETP à créer sur 3 ans	Aide à l'investissement	Aide à l'emploi
De 50 000€ à 200 000€ Minimum 2 emplois	25%	Cf : Tableau ci-dessous
De 200 001€ à 500 000 € Minimum 6 emplois	25%	
Supérieur à 500 000 € Minimum 25 emplois	125 000€ maximum	

Cette intervention sera versée à hauteur de 40% sous forme d'avance remboursable sans intérêt et à hauteur de 60% sous forme de subvention.

Aides à l'emploi	Montant max de la subvention pour l'emploi d'un bénéficiaire du RSA	Montant max de la subvention par emploi commun
Très petite entreprise (moins de 10 salariés)	4 200 €	1 400 €
Petites entreprises (de 10 à 50 salariés)	3 300 €	1 100 €
Entreprises moyennes (de 50 à 250 salariés)	2 100 €	700 €
Entreprises ≥ 250 salariés	Au cas par cas	Au cas par cas

Montant total attribué depuis 2011 : 111095 euros

4) Les différents organismes intervenants en matière économique : ils sont multiples

-Les chambres consulaires : CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture,

-Dév'Up, Initiative Cher, le BGE..

Aujourd'hui, j'ai souhaité faire intervenir la CCI et la Chambre des Métiers qui sont 2 partenaires importants pour l'économie.

Intervention de la CCI

Intervention de la Chambre des Métiers

Intervention de Dév'Up

Initiative Cher (prêts d'honneur) financements de projets: 85.000 euros sur le territoire à développer

5) Les relations avec la Région, chef de file en matière de développement économique :

Projet de convention de partenariat avec la Région :

L'article L1511.2 du CGCT indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, la Cdc peut participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région.

Les aides que la Cdc aura décidé de mettre en place devront être compatibles avec le Schéma régional de développement économique

-Les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre. (plafond maximum d'aides à 400.000 euros)

-La Région permet par cette convention à la communauté de communes de mettre en œuvre un régime d'aides en faveur des TPE (commerçants, artisans). (Plafonnement à 5000 euros, le minimum étant de 800 euros) cf document joint.

Objectif : éviter les financements croisés

-La Région pourra participer au financement des parcs d'activités et des immeubles portés par la Cdc.

Par cette convention, la Cdc permet à la Région d'intervenir sur les investissements immobiliers pour la création ou l'aménagement d'hébergements touristiques, et la création d'équipements touristiques.

6) Quelle politique en matière de développement économique sur notre territoire ? :

Avant d'engager un plan d'action et une stratégie, il convient d'effectuer un diagnostic du territoire. (en cours de finalisation) ; s'appuyer sur l'étude économique du Pays

Quels types d'aides sont à développer ?

A prévoir dans les meilleurs délais la signature de la convention avec la Région pour la mise en œuvre des dispositifs partenariaux

Pour la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement économique : quel fonctionnement ? Recrutement d'un chargé de mission : plusieurs possibilités, mutualisation avec une autre collectivité (Sauldre Sologne ? Le Pays ?), mise à disposition d'un agent formé par Initiative Cher ?

Fonctionnement des dossiers d'aide : dossier commun avec la région pour faciliter les démarches. Instruction avec avis de la Chambre des Métiers et/ou de la CCI ?

7) Les projets : organisation d'un forum de l'emploi, assises du développement éco.

-Forum de des entreprises et de l'emploi : printemps 2018

-« Assises du développement économique » : automne prochain : réunion de tous les partenaires institutionnels et non institutionnels avec les élus et les chefs d'entreprise (artisans, commerçants, vignerons, agriculteurs...)